Montréal, le 31 mai 2016

Par courriel : cpoirier@assnat.qc.ca

Commission de
l'administration publique

Déposé le : 1er Juin 2016
No : CAP-020
Secrétaire :

Madame Carole Poirier
Député de Hochelaga-Maisonneuve
Président de la Commision de l'administration publique
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
2e étage, Bureau 2.40
Québec (Québec)
G1A 1A4

OBJET : Document publié sur le site de l'assemblée nationale

Madame Poirier,

J'ai pris connaissance des documents déposés aujourd'hui sur le site de l'assemblée nationale, dans le cadre des travaux de la Commission d'administration permanente en lien avec le Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Je souhaite par la présente vous partager certaines de mes préoccupations.

Je constate dans un premier temps qu'il y a des contradictions. De fait, la CAP a publié la lettre du Commissaire de l'Unité permanente anticorruption, M. Robert Lafrenière. Celle-ci prétend que la clé USB comprenant tous les documents produits et/ou utilisés dans le cadre de mon contrat avec le Ministère des transports, ne doit, ni être rendue publique, ni être remise aux membres de la CAP. Pourtant, la CAP a donné son approbation pour publier un document intitulé « Suivi des propositions d'amélioration de la consultante – mai 2016".

L'analyse attentive de ce tableau permet de constater que la première colonne est une reproduction intégrale de mes recommandations présentées dans un rapport de diagnostic et dans une présentation qui ont été remis à la sous-ministre Mme Dominique Savoie et au chef de Cabinet M. Pierre Ouellet. Vous comprendrez que dans ce contexte, il serait plus juste et pertinent de rendre public les documents originaux qui ont été produit par moi, plutôt que ceux fabriqués par les représentants du MTQ.

À ce sujet, je voudrais apporter à votre attention le fait qu'il semble que les informations dans les documents que la CAP a rendu publics, n'ont pas été vérifiés. Ainsi, je peux vous affirmer que le tableau du suivi des recommandations ci-haut mentionné n'a jamais été apporté à mon attention ni à celle de M. Poëti, et qu'il a été produit après notre départ du MTQ. Je peux aussi vous affirmer qu'une analyse sommaire me

permet d'affirmer que certaines affirmations sont fausses dans ce suivi, donc, je ne m'explique pas que la CAP publie sans vérification, des documents erronés.

Ça me semble aussi le cas pour la liste des contrats de gré à gré en services professionnels conclu avec d'ex-employés du Ministère. Mais encore une fois, la réponse se trouve dans les documents sur la clé USB qui ne peut vous être remise.

Ceci dit, les présentes observations ne sont basées sur aucune analyse comparative officielle puisque je n'ai aucun document en ma possession, donc il est fort probable qu'il y ait davantage d'irrégularités. Je n'ai fait ici que vous soulevez celles qui ont retenues mon attention de façon évidente.

Je souhaiterais que la présente soit partagée avec l'ensemble des membres de la CAP afin de les informer adéquatement, entre autre, de la pertinence de ce tableau.

Annie Trudel

c.c. Pierre-Luc Turgeon, Secrétaire, cap@assnat.qc.ca